



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE TANINGES**

**Arrêté temporaire n° 22/PERM/006**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
contre allée de l'avenue des Thézières  
(TANINGES)**

Monsieur Gilles Péguel, Maire de la commune de Taninges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la nécessité de rappeler les règles de stationnements sur les parkings de la commune de Taninges,

**Vu** l'arrêté 22/PERM/005 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement contre allée de l'avenue des Thézières, à Taninges,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté 22/PERM/005 afin de renforcer le rappel des règles de stationnement pour sur les motos,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

L'arrêté 22/PERM/005 est abrogé.

**Article N°2**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES SAMOENS,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
- La préfecture,
- La sous-préfecture,

- La CCMG,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
- Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme-Mr. Les Adjoints de la Commune de TANINGES,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 20/06/2022

Monsieur Gilles Péguel, Maire de la commune de Taninges



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.